

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District de London
130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 19 juillet 2024
Numéro d'inspection : 2024-1382-0003
Type d'inspection : Plainte Incident critique
Titulaire de permis : S & R Nursing Homes Ltd.
Foyer de soins de longue durée et ville : Heron Terrace Long Term Care Community, Windsor

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 11, 15 au 18 juillet 2024

Les plaintes suivantes ont fait l'objet d'une inspection :

- Plainte : n° 00115799 - relativement à des allégations de mauvais traitements.
- Plainte pour incident critique (IC) : n° 00115791 - IC n° 2898-000016-24 - relativement à des allégations de mauvais traitements.
- Plainte pour IC n° 00117861 - IC n° 2898-000023-24 - relativement à la prévention et à la gestion des chutes.
- Plainte pour IC : n° 00118464 - IC n° 2898-000024-24 - relativement à une blessure de cause inconnue.
- Plainte pour IC : n° 00119706 - IC n° 2898-000026-24 - relativement à des allégations de soins inappropriés ou incompétents.
- Plainte pour IC : n° 00121198 - IC n° 2898-000033-24 - relativement à une blessure de cause inconnue.

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District de London
130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins et services de soutien aux personnes résidentes (Resident Care and Support Services)
Prévention et prise en charge des lésions cutanées et des plaies (Skin and Wound Prevention and Management)
Entretien ménager, services de buanderie et services d'entretien (Housekeeping, Laundry and Maintenance Services)
Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)
Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention of Abuse and Neglect)
Prévention et gestion des chutes (Falls Prevention and Management)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-conformité rectifiée

Des cas de non-conformité ont été recensés pendant cette inspection et ont été **rectifiés** par le titulaire de permis avant la conclusion de l'inspection. L'inspectrice ou l'inspecteur était satisfait que les cas de non-conformité aient été rectifiés dans le respect de l'esprit du par. 154(2) et n'exige aucune autre mesure.

Problème de conformité n° 001 - rectification réalisée conformément au par. 154(2) de la LRSLD (2021).

Non-respect de : la disposition 19 (2) c) de la LRSLD (2021)

Services d'hébergement

par. 19(2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

c) le foyer, l'ameublement et le matériel sont entretenus de sorte qu'ils soient sûrs et en bon état.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la bande de transition de la porte avant soit bien entretenue et réparée, au besoin.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

La bande de transition en métal de la porte d'entrée principale, au sol, entre le béton et les tuiles du plancher, a été observée comme présentant plusieurs trous causés par la corrosion.

Pendant un entretien avec un membre du personnel d'entretien, celui-ci a indiqué que le service d'entretien n'avait actuellement pas de bon de travail pour la bande de transition de la porte principale et a confirmé que l'état actuel de la bande de transition constituait un risque de trébuchement.

Le 18 juillet 2024, après avoir été mis au courant du danger potentiel de la bande de transition, le membre du personnel d'entretien a appliqué une bande « danger » sur la bande de transition en métal qui couvrait tous les trous de corrosion.

Sources : observation et entretien avec le personnel.

[725]

Date de mise en œuvre de la rectification : 18 juillet 2024